

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 23 (1986)  
**Heft:** 818

**Artikel:** Pour mieux connaître les Tamouls  
**Autor:** Dubuis, Catherine  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1022863>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 31.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pour mieux connaître les Tamouls

La Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples organisait samedi 26 avril, à la paroisse Saint-Luc, à Lausanne, une journée d'information et d'échanges sur les Tamouls.

Je me suis rendue à la Pontaise par un grêle soleil qui faisait semblant d'avoir envie de briller. Dès l'entrée, de délicieuses odeurs assaillent les narines: un repas tamoul est prévu à midi, tant il est vrai que la connaissance et la compréhension d'une culture passent aussi par l'estomac. Les deux premiers exposés seront ainsi accompagnés de fragrances de curry et d'épices propres à faire défailir les auditeurs les plus attentifs.

L'exposé de Geert van Dok, ethnologue, fait ressortir les différences entre la culture tamoule et la nôtre; différences telles que les réfugiés sont complètement perdus quand ils arrivent chez nous. Venant d'une société fortement hiérarchisée (société de castes) et communautaire, ils sont angoissés d'avoir perdu l'appui de cette communauté. Solitude et déprime, agressivité ou repli sur soi sont leur lot.

Le deuxième orateur, Jean-Marie Julia, historien d'origine tamoule, rappelle l'ère coloniale, où Portugais, Hollandais et Britanniques se sont succédé pour exploiter les ressources de Ceylan. Ce sont en particulier les Britanniques qui ont introduit les Tamouls indiens, main-d'œuvre misérable, taillable et corvéable à merci, pour travailler dans les plantations du centre montagneux de l'île. Aux Cinghalais, et aux Tamouls (minoritaires) établis dans le nord et l'est du pays, est donc venu s'ajouter ce sous-prolétariat dont les Britanniques portent la lourde responsabilité.

A la pause de midi, en guise d'apéritif, le soleil clair brille sur les façades fraîchement repeintes de la rue de la Pontaise. L'une d'elles arbore un arbre qui étend ses rameaux nuageux à la japonaise d'une rangée de balcons à l'autre. Un peu surréaliste... En tout cas inattendu.

L'après-midi reprend avec Daniel Ravindran, juriste à Genève et Tamoul du sud de l'Inde; il expose la situation socio-politique de Sri Lanka aujourd'hui, et les raisons qui poussent les Tamouls à s'expatrier. Ceux-ci sont pris entre deux sortes de persécution: les lois discriminatoires, qui leur dénie le droit à la propriété, au travail et à l'identité culturelle, et la violence pure, incendies, pillages et assassinats.

T.N. Siva, réfugié tamoul, président de l'Association tamoule de Suisse romande, pharmacien de formation, passe en revue les difficultés rencontrées par les réfugiés qui arrivent chez nous: discrimination due à la couleur de leur peau, difficulté extrême d'apprendre le français, qui paraît être une langue très ardue pour eux, quasi-impossibilité de trouver du travail, conditions de logement souvent précaires. Malgré les efforts d'organisations caritatives, la peur et l'ignorance face à Berne et aux démarches de demande d'asile sont de règle. Rappelons que les Tamouls ceylanais, c'est-à-dire ceux du nord et de l'est du pays, sont en général des gens de professions libérales ou des commerçants. Ils ont moins de difficultés à se débrouiller en Suisse que les Tamouls indiens, qui savent souvent à peine lire et écrire. Dans ces conditions, l'apprentissage du français pose des problèmes presque insolubles.

Il appartenait au pasteur Alain Wyler de conclure cette journée. Dans un contexte politique d'où toute considération humanitaire est exclue, comment concevoir une réflexion et une action basées sur le respect et la compréhension d'autrui? se demande M. Wyler, qui poursuit en soulignant que cette réflexion et cette action seront par la force des choses contestataires, voire subversives. Le souvenir de Saint-Amédée n'est pas loin.

Le soleil a définitivement sombré dans des torrents orageux, le ciel noir pleure; je n'ai pas de parapluie et je cours sous l'averse, cherchant l'abri parcimo-

nieux des toits. Ceylan, paradis sur dépliants touristiques, est la patrie déchirée de ces quelques milliers de jeunes hommes tristes, au sourire éclatant, qui attendent que la situation s'améliore pour rentrer chez eux. La Suisse n'est pour eux qu'un passage, un exil provisoire, et ils l'espèrent le plus bref possible.

Catherine Dubuis

## Plaidoyer pour Suisse Sans Armée

Le dernier numéro de *Plädoyer*, le journal des juristes progressistes de Suisse, rend compte des difficultés rencontrées par les militants de l'initiative «Pour une Suisse sans armée». A une demande de pouvoir tenir un stand pour la récolte de signatures, l'Exécutif de la commune de Hinwil, dans le canton de Zurich, a tout d'abord opposé un refus sans motif. Après recours auprès de l'autorité de district, la municipalité a accordé l'autorisation demandée, mais à conditions que les requérants l'avertissent à l'avance, car «l'emplacement prévu est souvent occupé par des militaires»...

L'autorité de district ayant par ailleurs refusé de dédommager les requérants pour les frais de recours, ils ont dû aller jusqu'au Conseil d'Etat pour que leur soient remboursés les honoraires d'avocats (600 francs).

**PS.** A noter que le même numéro de *Plädoyer* (avril 1986) contient enfin des textes en français. Au sommaire de ce premier encart: un article de notre invité, Philippe Bois, sur l'assurance-maladie obligatoire et un commentaire sur l'important Arrêt du Tribunal fédéral, rendu le 8 novembre 1985, dans une affaire d'égalité entre hommes et femmes face aux caisses de pensions (en l'occurrence celle de l'Etat de Neuchâtel).